

# LIVRET D'ACCUEIL

Formation CAPPEI

2025  
2026



# SOMMAIRE

1 - Le mot d'accueil.....	2
2 - Dispositions réglementaires.....	3
I. La formation professionnelle spécialisée.....	4
II. L'examen du CAPPEI.....	8
3 - Référentiel de compétences enseignant spécialisé.....	11
4 - Organisation de la formation.....	12
5 - Emploi du temps type.....	13
6 - Les équipes de formation.....	14
7 - Contacts et informations.....	15
8 - Modélisation relation tutorale.....	16
9 - Missions du tuteur.....	17
10 - Échéancier de l'année de formation.....	18
11 - Grille d'auto-positionnement.....	19
12 - Organisation visites.....	23
13 - Document de cadrage.....	24
14 - Glossaire sigles .....	25
15 - Plan d'accès Site INSPÉ St Brieuc.....	31
16 - Éléments de bibliographie.....	32

## 1. Le mot d'accueil

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, qu'ils soient ou non en situation de handicap, est un droit fondamental. L'École inclusive vise précisément à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

Il s'agit-là d'un enjeu majeur des politiques publiques éducatives, qui vise à favoriser l'avènement d'une société plus juste et à faire vivre l'idéal républicain d'égalité et de fraternité.

C'est pourquoi la formation de celles et ceux qui interviennent auprès des élèves en situation de handicap revêt une importance fondamentale. Aujourd'hui vous faites le choix professionnel d'un engagement très fort en intégrant la formation professionnelle spécialisée au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre l'académie de Rennes et l'INSPÉ de Bretagne. Soyez les bienvenus dans ce parcours de formation qui constituera probablement une étape importante dans votre trajectoire professionnelle.

Il s'agit d'une formation complète et exigeante, qui vous permettra, au sein d'une communauté apprenante, de développer une expertise de la réponse aux besoins des élèves et d'appréhender l'importance de la coopération avec les acteurs qui construisent le projet personnalisé de scolarisation de l'enfant. Parallèlement aux enjeux de réussite de vos futurs élèves, votre mission et votre action rayonneront plus largement au sein de vos classes, dispositifs et établissements. Vous deviendrez en effet des personnes ressources et accompagnerez la transformation de l'École et du secteur médico-social.

Cette formation s'inscrit dans un continuum : la posture réflexive adoptée à travers cette formation CAPPEI est en effet une étape d'un développement professionnel qui se prolongera à travers d'autres dispositifs de formation continue, des échanges entre pairs et des ressources que vous découvrirez au fur et à mesure.

Nous vous souhaitons de vivre une année de formation stimulante, qui vous permettra de devenir un.e enseignant.e spécialisé.e, avec à la clé, réussite et épanouissement dans votre projet professionnel.

Hélène Insel,  
Rectrice Région académique Bretagne



Nathalie Bonneton-Botté,  
Directrice de l'INSPÉ de Bretagne



## 2. Dispositions réglementaires

La formation CAPPEI est organisée conformément aux textes de références :

- Formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

Circulaire du 12-2-2021 (MENJS - DGESCO A1-3)

- Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé en Annexe I de la Circulaire du 12-2-2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

(MENJS - DGESCO A1-3)

- Présentation générale de la formation et parcours de formation recommandée en Annexe II de la Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) Circulaire du 12-2-2021 (MENJS - DGESCO A1-3)

- Contenu des modules de formation en Annexe III de la Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) Circulaire du 12-2-2021 (MENJS - DGESCO A1-3)

### **Circulaire du 12-2-2021**

L'article L. 111-1 du Code de l'éducation dispose que le service public de l'éducation veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants sans aucune distinction. Il précise ainsi que quels que soient les besoins particuliers de l'élève, c'est à l'école de s'assurer que son environnement est adapté à ses besoins.

La diversité et l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés tout comme les évolutions législatives et réglementaires récentes nécessitent une évolution de la formation des professeurs du premier et du second degré exerçant leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services, accueillant des élèves qui présentent des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié crée le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) pour les professeurs du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Ce décret est complété par deux arrêtés du 10 février 2017 modifiés qui précisent, d'une part, les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI et, d'autre part, l'organisation de la formation préparant au CAPPEI. Cette formation s'adresse aux professeurs qui exercent leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires et dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. La présente circulaire a pour objet de préciser :

- les modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle spécialisée ;
- les modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- les modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif.

# I. La formation professionnelle spécialisée

La formation professionnelle spécialisée comporte :

- un parcours de formation conduisant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- des modules de formation d'initiative nationale organisés aux niveaux académique, interacadémique ou national.

## 1. La structure de la formation

### 1.1. Modules de formation au CAPPEI

La formation préparant au CAPPEI est organisée à l'intention des professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée dans une école, un établissement scolaire ou un établissement ou service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, ou dans un établissement relevant du ministère de la Justice.

La formation au CAPPEI peut être prise en compte dans un parcours de formation diplômant organisé par des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) ou par l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (INSEI).

La préparation aux épreuves du CAPPEI consiste en une formation professionnelle spécialisée dispensée dans un centre de formation académique, interacadémique ou national.

Les professeurs en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi, en raison de son expérience, parmi les professeurs spécialisés dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap et désigné par les corps d'inspection, en concertation avec les centres de formation.

La formation est composée :

a) d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant six modules obligatoires :

- enjeux éthiques et sociétaux ;
- cadre législatif et réglementaire ;
- connaissance des partenaires ;
- relations avec les familles ;
- besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques ;
- personne-ressource.

b) de deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures. Chaque module de 52 heures n'est pas fractionnable :

#### **modules proposés en 2025-2026**

- **grande difficulté scolaire, modules 1 et 2 ;**
- grande difficulté de compréhension des attentes de l'école ;
- **troubles psychiques ;**
- troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- **troubles des fonctions cognitives ;**
- troubles des fonctions auditives, modules 1 et 2 ;

- troubles des fonctions visuelles, modules 1 et 2 ;
- troubles du spectre de l'autisme, modules 1 et 2 ;
- troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes, modules 1 et 2.

c) d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures :

**modules proposés en 2025-2026**

- **enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ;**
- travailler en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)-aide à dominante pédagogique- ; travailler en Rased-aide à dominante relationnelle- ;
- **coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) ;**
- **enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux ;**
- enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé ;
- exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA). Ce module est accessible en deuxième spécialisation, soit après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

1.2. Modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100 heures accessibles après la certification

Le parcours de formation est déterminé par le professeur en fonction de l'emploi visé. Lorsque le professeur est affecté sur un poste correspondant à une organisation locale (par exemple enseignant itinérant), c'est le parcours de formation au CAPPEI le plus en adéquation avec la fonction exercée qui est retenu.

Les modules a, b et c énumérés ci-dessus sont organisés sur une ou deux année(s) scolaire(s). Les professeurs ayant suivi ces modules dans le cadre de la formation se présentent aux épreuves de la certification.

**Cas particuliers**

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles des fonctions visuelles doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles des fonctions visuelles.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles des fonctions auditives doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF).

Les candidats à la formation préparatoire au CAPPEI qui se destinent à exercer auprès de ces publics, peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF en postulant, l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.

**2. Les modules de formation d'initiative nationale**

Les modules de formation d'initiative nationale sont ouverts :

- aux professeurs titulaires du CAPPEI pour compléter leur formation ou pour se préparer à de nouvelles fonctions ;
- à l'ensemble des personnels d'enseignement et d'éducation pour approfondir leurs compétences.

Les modules de formation d'initiative nationale ont une durée de 25 ou de 50 heures. Compte tenu de leur spécificité, les modules d'apprentissage de la langue des signes française (LSF) ainsi que les modules d'apprentissage du braille et des outils numériques afférents peuvent atteindre 75 ou 100 heures.

## 2.1. Complément du parcours de formation pour les professeurs titulaires du CAPPEI

Les professeurs qui ont obtenu le CAPPEI ont, de droit, un accès prioritaire aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires, les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret susvisé quels que soient le département ou l'académie d'exercice. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

## 2.2. Modules de formation organisés dans le cadre de la formation continue

Des modules de formation d'initiative nationale sont organisés dans le cadre de la formation continue.

Les professeurs spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.

Certains de ces modules de formation d'initiative nationale sont ouverts aux professeurs non spécialisés et autres personnels des établissements scolaires pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Un module de formation d'initiative nationale est spécifiquement ouvert aux conseillers principaux d'éducation.

Au-delà de ceux correspondant aux modules du CAPPEI, des modules de formation d'initiative nationale sont proposés pour répondre aux besoins des professeurs qui souhaitent, sans viser la certification, se former aux pratiques de l'école inclusive au regard notamment des modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap (scolarisation individuelle en milieu ordinaire).

## 3. Les principes généraux d'organisation de la formation

### 3.1. Cartographie

L'établissement et le suivi de l'offre nationale de formation font l'objet d'une concertation entre les académies, les directions d'administration centrale concernées et les opérateurs de formation.

L'INSEI est identifié comme centre de ressources et d'appui de la nouvelle formation. Il est à ce titre chargé d'effectuer, en lien avec les INSPÉ, une cartographie de l'offre académique, interacadémique et nationale de formation. Cette offre fait apparaître les divers parcours de formation possibles. La cartographie est révisée annuellement.

Pour mettre en place ces formations, les INSPÉ et l'INSEI peuvent utilement avoir recours à l'expertise reconnue du secteur associatif.

### 3.2. Organisation administrative

Il appartient à chaque recteur d'académie, en liaison avec les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, de procéder à l'analyse des besoins en formation spécialisée de son académie. À partir de cette analyse des besoins, le recteur d'académie arrête un plan prévisionnel des formations spécialisées, en concertation avec les organismes de formation.

Le plan prévisionnel et l'implantation des formations académiques, interacadémiques et les modalités de mise en œuvre de la formation sont présentés au comité technique académique.

Les périodes de formation sont déterminées de façon à permettre l'organisation des épreuves du CAPPEI à partir du troisième trimestre de l'année scolaire et avant la fin de l'année civile. Les calendriers de formation sont harmonisés pour faciliter l'accès des candidats à des parcours diversifiés.

La liste des modules de formation d'initiative nationale est arrêtée, en concertation avec les recteurs d'académie et les opérateurs de formation, par le directeur général de l'enseignement scolaire et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle selon un calendrier annuel, en fonction des besoins recensés. Cette liste précise pour chaque module son périmètre de recrutement : académique, interacadémique, national. Elle fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel de l'éducation nationale en cours d'année civile, en prévision de la rentrée scolaire suivante.

Pour l'ensemble de ces formations (préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et modules de formation d'initiative nationale), les recteurs d'académie et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés de désigner les personnels candidats retenus pour suivre ces formations, en précisant le lieu de la formation lorsque celui-ci est situé au sein de la région académique.

### 3.3. Accompagnement du professeur

Le départ en formation préparatoire au CAPPEI est conditionné par l'affectation du professeur sur un poste support de formation.

Le professeur exerce dans les unités, dispositifs ou classes prévus par les textes réglementaires et correspondant au parcours de formation.

Les services académiques garantissent le remplacement des professeurs du premier et du second degré en formation au CAPPEI pendant toute la durée de la formation.

Le professeur bénéficie au cours de sa formation d'un accompagnement diversifié :

- l'accompagnement par des formateurs des Inspé ou de l'INSEI : en lien avec l'équipe départementale en charge de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) et éventuellement avec le service départemental de l'école inclusive et dans une perspective de conseil aux professeurs, cet accompagnement permet d'opérer les liens nécessaires entre la pratique et les enseignements durant les temps de regroupement ;
- l'accompagnement et le suivi par l'équipe de circonscription et l'équipe départementale ASH : le professeur reçoit en tant que de besoin la visite de conseillers pédagogiques, notamment ceux de l'équipe départementale ASH et de professeurs-ressources de l'ASH ;
- l'accompagnement par les pairs : comme pour les professeurs stagiaires, un accompagnement est effectué par un tuteur volontaire, exerçant des missions comparables, titulaire d'une certification spécialisée en lien avec le contexte d'exercice du professeur en formation, jusqu'à la présentation des épreuves.

Le tuteur est rétribué en référence au décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

Désigné l'année scolaire précédant l'entrée en formation, le tuteur accompagne le professeur dès sa prise de fonction dans son contexte d'exercice.

Le tuteur aide le professeur en formation à acquérir une meilleure maîtrise des compétences pédagogiques, didactiques et de communication attendues dans le domaine de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap. Il lui permet de repérer ses points d'appui, ses marges de progrès et les besoins personnalisés de formation qui en découlent.

### 3.4. Journée d'information et de préparation à la formation

Une réunion d'information doit permettre, avant une candidature pour un départ en formation :

- d'assister à la présentation du projet de formation dans sa globalité ;
- de rencontrer des professeurs et des équipes intervenant dans le champ couvert par le parcours de formation envisagé ;
- d'effectuer le choix de son parcours de formation.

Les professeurs retenus pour suivre la formation bénéficient durant l'année scolaire précédant le début de la formation d'une préparation d'une durée de 24 heures qui se décline selon les modalités suivantes :

- présentation de la formation dans sa globalité ;
- rencontre et temps d'échange avec le tuteur désigné en vue de préparer la prise de fonction à la rentrée suivante ;
- observation de la mise en œuvre des séances pédagogiques ou des prises en charge dans la classe ou le dispositif d'exercice du tuteur ;
- présentation des modalités de certification : anticipation et aide méthodologique, présentation des épreuves, ressources bibliographiques.

L'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle est également présenté.

### 3.5. Bilan de la formation

Un bilan annuel de la formation CAPPEI sera présenté aux représentants du personnel afin d'évaluer les besoins de formation, la mise en œuvre et le déploiement des formations, ainsi qu'une analyse des taux de réussite à la certification du CAPPEI.

## II. L'examen du CAPPEI

### 1. Public visé

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), commun aux professeurs du premier degré et du second degré, est destiné à attester la qualification des professeurs du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du CAPPEI les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

### 2. Modalités d'inscription

Les candidats s'inscrivent auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de leur département pour les professeurs du premier degré ou du rectorat de leur académie pour les professeurs du second degré, selon le calendrier établi par le recteur d'académie.

Les épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive sont ouvertes aux candidats libres.

Le recteur d'académie arrête la liste des candidats admis à se présenter.

### 3. Épreuves conduisant à la certification

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte trois épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury défini à l'article 5 de l'arrêté examen :

- **épreuve 1** : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

- **épreuve 2** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum est communiqué aux membres de la commission au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'épreuve. Il comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

- **épreuve 3** : la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne-ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

### 4. Le jury

Le jury académique est composé par le recteur d'académie qui en désigne le président.

Le président et les membres du jury sont choisis parmi les directeurs académiques des services de l'éducation nationale ou leurs adjoints, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH), les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de

l'enseignement du premier degré, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), les IEN de l'enseignement général ou de l'enseignement technique, les formateurs et conseillers pédagogiques impliqués dans la formation préparant au CAPPEI les professeurs spécialisés en matière d'éducation inclusive.

Les épreuves conduisant à l'obtention du CAPPEI sont évaluées par une des commissions du jury désigné par le recteur d'académie pour l'ensemble des candidats inscrits dans son académie.

Chacune de ces commissions est composée de quatre membres du jury académique :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au CAPPEI mais n'ayant pas suivi le candidat ;
- un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

Le jury se réunit en séance plénière avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères de notation retenus et en fin de session pour arrêter la liste des candidats admis.

À l'issue de la délibération du jury, le recteur d'académie établit la liste des candidats reçus et délivre le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Ce certificat précise le parcours de formation suivi par le lauréat.

Pour les candidats libres, le certificat précise le lieu d'exercice dans lequel s'est déroulée l'épreuve 1.

Le jury établit un avis motivé pour les candidats qui ont passé l'ensemble des épreuves de certification mais n'ont pas été admis.

## 5. Notation

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20 en relation avec les éléments du référentiel en annexe I de la présente circulaire.

Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

Les professeurs titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et les professeurs titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) sont réputés être titulaires du CAPPEI.

### 3. Référentiel de compétences enseignant spécialisé

Bulletin officiel n° 7 du 16-02-2017 - © Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

#### Annexe I

#### Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé

L'enseignant spécialisé est un professeur du premier ou du second degré. Il maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013, annexe 1).

Le présent référentiel s'inscrit dans la complémentarité de celui des métiers du professorat et de l'éducation. Il décrit les compétences particulières et complémentaires attendues d'un enseignant qui accède à une certification spécialisée.

Ce référentiel est conçu de telle sorte qu'il fait apparaître la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à :

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ;
- exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

#### 1. L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive :

- en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif ;
- en concevant son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement ;
- en concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives ;
- en œuvrant à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- en s'inscrivant dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires ;
- en coordonnant des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves.

#### 2. L'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire :

- en assurant une mission de prévention des difficultés d'apprentissages ;
- en contribuant à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle ;
- en se dotant et utilisant des méthodes et outils d'évaluation adaptés ;
- en définissant des stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites ;
- en adaptant les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation ;
- en élaborant ou en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite.

#### 3. L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses :

- en s'appropriant et en diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive ;
- en répondant dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers ;
- en mobilisant les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions ;
- en connaissant et en coopérant avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive ;
- en construisant des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation ;
- en concevant et en mettant en œuvre des modalités de co-intervention ;
- en construisant et en animant des actions de sensibilisation, d'information et en participant à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive ;
- en prévenant l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière

## 4. Organisation de la formation

Les compétences d'enseignant spécialisé sont travaillées au long cours, elles s'inscrivent dans un parcours de formation continue et continuée. Ainsi, la formation CAPPEI s'inscrit dans un cadre global de questionnement et de développement professionnel au service de la réussite scolaire de tous les élèves.



La formation CAPPEI est divisée en trois modules.

- Le premier est appelé module de « **Tronc Commun** ». Il dure 144 heures. Son ambition est d'amener les stagiaires à se créer une culture partagée de l'éducation inclusive. Des enseignants exerçant sur différents postes et issus des deux degrés se retrouvent dans les groupes de tronc commun.
- Le second est appelé module de « **professionnalisation** ». Il dure 52 heures. L'ambition est ici de développer la culture spécifique, articulée à la culture générale de l'école inclusive, liée au poste spécialisé occupé par le stagiaire. Il est assuré par les formateurs de l'académie ( CPC, IEN ASH ...)
- Le troisième est un module d' « **approfondissement** » d'une durée totale de 104 heures. A l'INSPÉ de Rennes et selon le type de poste sur lequel est nommé l'étudiant-stagiaire les modules d'approfondissement sont les suivants : grande difficulté scolaire (module1 et 2) ; ; troubles des fonctions cognitives et troubles des fonctions psychiques.

### Calendrier :

**Regroupement N-1 :** du lundi 23 juin au vendredi 27 juin 2025

**Regroupement 1 :** du lundi 29 septembre au vendredi 17 octobre 2025

**Regroupement 2 :** du lundi 1er décembre au vendredi 19 décembre 2025

**Regroupement 3 :** du lundi 23 mars au vendredi 10 avril 2026

**Regroupement 4 :** du jeudi 21 mai au vendredi 29 mai 2026

## 5. Emploi du temps type

Lundi	Mardi		Mercredi	Jeudi	Vendredi	
9h30 - 16h30	9h00 - 16h00		9h30 - 16h30	9h30 - 16h30	9h00 - 16h00	
INSPÉ St-Brieuc	INSPÉ St-Brieuc		distanciel	INSPÉ St-Brieuc	INSPÉ St-Brieuc	
Tronc commun	Tronc commun		Tronc commun	Groupe contexte professionnalisation	Tronc commun	
Formateur INSPÉ	Formateur INSPÉ			Académie	Formateur INSPÉ	
Tronc commun	Approfondissement	Approfondissement	Formateur INSPÉ	Groupes contexte professionnalisation	Approfondissement	Approfondissement
Formateur INSPÉ	Formateur INSPÉ	Formateur INSPÉ		Académie	Formateur INSPÉ	Formateur INSPÉ

Les emplois du temps détaillés de chaque regroupement sont consultables sur le cours moodle CAPPEI 2025-2026.

## 6. Les équipes de formation

<b>L'équipe de formateurs du côté de l'académie Rennes</b>	
Groupe contexte SEGPA	IEN ASH : <b>Manuel Bock (29)</b>
	CPC : Yasmina Robic (56), Anaïs Monvoisin (35), Virginie Lusseau (22), Karin Penneç (29)
Groupe contexte UE	IEN ASH : <b>Pierre Moneger-Rogge (35)</b>
	CPC : Céline Albrespy (56), Gwénola Le Collen (22), Charlotte Dallet (29)
Groupe contexte Ulis	IEN ASH : <b>Dany Wanono (35)</b>
	CPC : Julie Rielland (35), Fanny Queffelec (56), Perrine Geoffroy (29), Pauline Loisel (35), Sophie Le Gall (29), Isabelle Le Vourch (22), Delphine David (35)

<b>L'équipe de formateurs mobilisée par l'INSPÉ Bretagne</b>	
Céline Derrien	Nathalie Bonneton-Botté
Julien Gouriou	Caroline Perraud
Hervé Kériver	Nadège Saliot
Hélène Hili	Jennifer Leleux
Gwenal Mer	Christophe Quaireau
Laurent Gourvez	Magali Carcel
Amandine Klein	Olivia Paul
Laurent Séjourné	Agnès Grimault-Leprince
Caroline Brun-Herfray	Amélia Le Gavre

## 7. Contacts et informations

### **Académie Bretagne :**

secrétariat conseillère technique ASH : [ce.insp2@ac-rennes.fr](mailto:ce.insp2@ac-rennes.fr)

secrétariat circonscription ash 22 : [ce.ien22.stbriecash@ac-rennes.fr](mailto:ce.ien22.stbriecash@ac-rennes.fr)

secrétariat circonscription ash 35 : [ce.ien35.ashdep1d@ac-rennes.fr](mailto:ce.ien35.ashdep1d@ac-rennes.fr)

secrétariat circonscription ash 29 nord : [ce.ien29.ash-nord@ac-rennes.fr](mailto:ce.ien29.ash-nord@ac-rennes.fr)

secrétariat circonscription ash 29 sud : [ce.ien29.ash-sud@ac-rennes.fr](mailto:ce.ien29.ash-sud@ac-rennes.fr)

secrétariat circonscription ash 56 : [ce.0560084m@ac-rennes.fr](mailto:ce.0560084m@ac-rennes.fr)

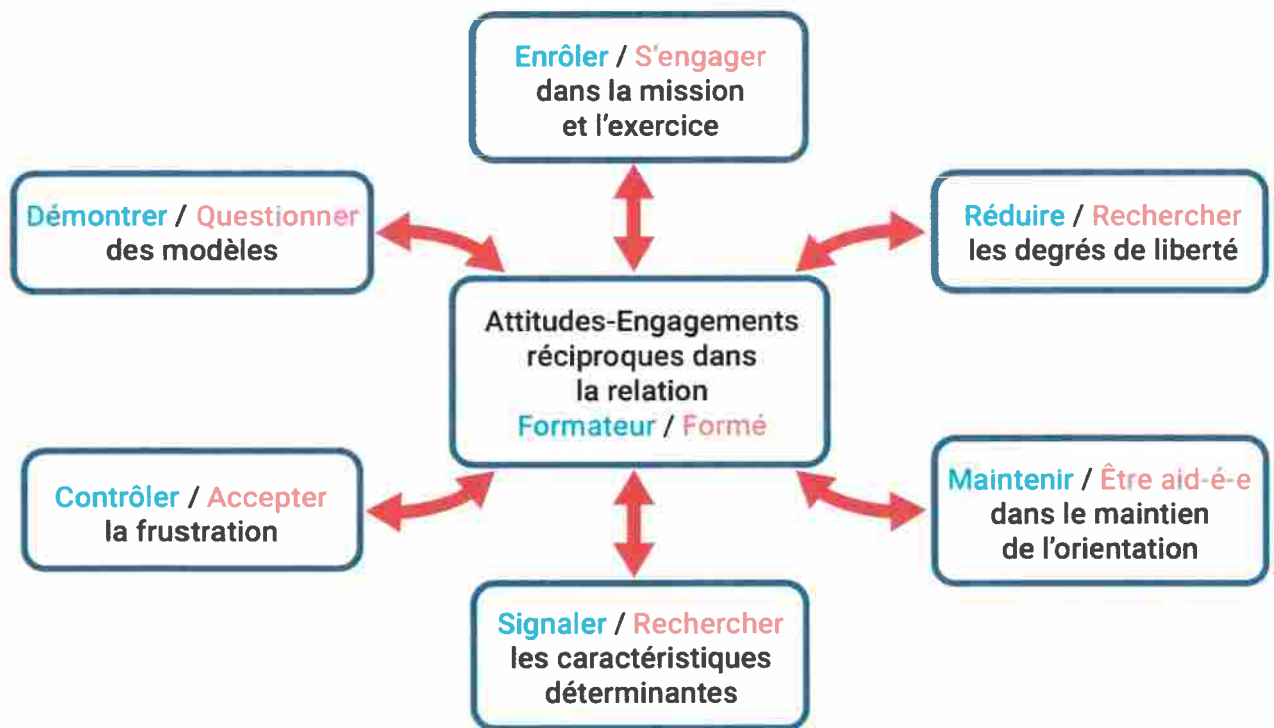
### **EAFC (Ecole académique de formation continue)**

- Nisa Balourd, gestion administrative et financière  
02 99 25 35 07  
[nisa.balourd@ac-rennes.fr](mailto:nisa.balourd@ac-rennes.fr)

### **INSPÉ de Bretagne :**

- Céline Derrien, coordination de la formation CAPPEI  
02 96 68 34 78  
[celine.derrien@inspe-bretagne.fr](mailto:celine.derrien@inspe-bretagne.fr)
- Sylvie Bourdé, accueil site INSPÉ St Briec  
02 96 68 34 68  
[sylvie.bourde@ac-rennes.fr](mailto:sylvie.bourde@ac-rennes.fr)

## 8. Modélisation relation tutorale



(ressource : postures d'étayage de Brünér)

Légende :



### Les attitudes et engagements réciproques dans la relation formateur/formé

Ce schéma est un guide qui définit dans le cadre d'une démarche de formation les postures attendues par les tuteurs et donc par les stagiaires en position d'apprenant actif.

## 9. Missions du tuteur

### Missions du tuteur :

Vous accueillez le stagiaire et l'accompagnez lors de sa première année de prise de fonctions dans le cadre de son année de formation ou de préparation au passage des épreuves du CAPPEI.

Vous lui présentez le dispositif d'adaptation à l'emploi, le tutorat et ses modalités d'organisation.

Vous contribuez au suivi de sa formation et vous l'aidez à se situer dans son environnement institutionnel et professionnel, à se positionner par rapport aux exigences du métier.

Vous mettez en œuvre un accompagnement personnalisé du stagiaire qui :

- ✓ Favorise l'acquisition des savoirs professionnels,
- ✓ Contribue à sa mise en responsabilité effective,
- ✓ Développe son autonomie professionnelle.

Vous lui facilitez l'accès à toute ressource ou information nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Vous prévoyez, de façon concertée, des temps réguliers d'entretien avec le stagiaire et le conseillez dans l'accomplissement de son activité professionnelle.

Vous reconnaissez l'acquisition des compétences et savoirs attendus de la fonction.

Vous informez l'IEH ASH de toute difficulté majeure rencontrée par le stagiaire dans l'exercice de ses fonctions.

Vous êtes tenu de participer aux réunions et séquences de formation organisées à votre intention.

### Modalités et principes de l'accompagnement :

L'accompagnement que vous réalisez, quel que soit le parcours de formation suivi par le stagiaire, est réparti entre :

- un temps dédié à l'accueil du stagiaire lors du module de préformation (année n-1),
- des journées, selon les parcours, d'accueil du stagiaire sur votre terrain d'exercice ou sur le terrain d'exercice du stagiaire.

Le planning des visites est défini par la maquette. L'équipe de circonscription ASH apporte un appui à cet accompagnement.

Vous prenez en compte les demandes du stagiaire. Les réponses apportées doivent nécessairement tenir compte de la « réalité du terrain » et des besoins de la formation. Vous vous engagez à une écoute active du stagiaire, vous vous efforcez d'entendre l'expression de ses besoins et de l'aider à problématiser son questionnement.

Lorsque vous accueillez un stagiaire, vous devez lui présenter :

- les différents projets qui orientent votre action comme enseignant spécialisé (projet d'établissement, projet de groupes, projets d'aide personnalisée, projets individualisés...),
- des dossiers d'élèves et/ou des fiches de suivi des élèves tout en respectant la confidentialité des informations transmises,
- des fiches de préparation des séquences et de la séance observée,
- des outils pédagogiques que vous utilisez.

Vous proposez au stagiaire d'assister ou de participer à au moins une séance de travail en présence d'élèves qui sera analysée conjointement dans un second temps. Vous conduisez un entretien avec le stagiaire à propos de la séance observée et des documents présentés.

### Aide à l'accomplissement de la mission :

Deux journées de formation vous permettront de vous approprier les modalités de l'accompagnement des stagiaires en formation CAPPEI.

Cette mission donnera lieu à une indemnité spécifique en application de la note DGRH B1-3 n°2018-0521 relative au rôle et à la rémunération des tuteurs du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

## 10. Échéancier de l'année de formation

Echéance	<b>Epreuve 1</b> Epreuve de pratique professionnelle	<b>Epreuve 2</b> Entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle	<b>Epreuve 3</b> Présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne-ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à BEP
<b>01/09/25</b>	Evaluations diagnostiques et observation pour identification des obstacles	Identifier des questionnements de départ autour de la spécificité d'enseignant spécialisé	
<b>Regroupement 1</b>	- Contenus sur « Exercer une fonction d'expert de l'analyse des BEP et des réponses à construire »	Garder une trace de tous les questionnements/difficultés rencontrés qui apparaissent	-Mission de personne-ressource (cf référentiel de compétences) -Saisir les enjeux de la scolarisation inclusive
<b>Visite CPC n°1</b> Novembre/décembre	- Fiche de préparation de l'enseignant « spécialisé » (obstacles/besoins/réponses) - 1 projet individuel complètement rédigé + autres projets individuels : infos administratives, parcours de l'élève, objectifs d'apprentissage visés		
<b>Regroupement 2</b>	Contenus sur accessibilité	-Choix du sujet du dossier -Premiers éléments de réflexion autour d'une nécessaire évolution de posture	-Identifier les partenaires -Cibler des besoins
<b>Janvier/mars 2026</b>	- Rédaction de l'ensemble des projets individuels des élèves avec PAOA -Fiches de préparation régulières	-Identifier et lire des docs de référence théoriques, législatifs et réglementaires -Identifier un point de départ, analyser le choix des actions pédagogiques et évaluer leur résultat	Réfléchir à l'action de personne-ressource à conduire
<b>Regroupement 3</b>		Plan détaillé du dossier	Construire et/ou mener son action de personne-ressource
<b>Visite CPC n°2 type certification</b> Avril/mai	- Fiche de préparation avec obstacles/besoins/réponses - projets individuels complètement rédigés		
<b>Mi-mai 2026</b>		Ebauche de la rédaction, envoi des premiers éléments rédigés	Mener/analyser son action de personne-ressource
<b>Fin août 2026</b>		Dossier rédigé (dépôt)	
<b>01/09/26</b>	Actualisation des projets individuels à partir d'évaluations-diagnostiques	Mise à distance en vue de la présentation orale	Mise à distance en vue de la présentation orale
<b>Octobre/décembre 2026</b>	<b>Session de certification 2025/2026</b>		

## 11. Grille d'auto-positionnement

✓ Cette fiche devrait vous permettre d'identifier les compétences spécifiques d'enseignant spécialisé (référentiel de compétences) et de vous positionner sur un niveau de connaissance, de maîtrise.

✓ Elle peut aussi faciliter une prise de recul sur les actions de formation qui pourra vous aider dans l'analyse de vos pratiques, les ajustements ou modifications que vous devrez y apporter et la justification de vos choix le jour de l'examen.

✓ Elle peut encore servir de base à des échanges avec votre tuteur et vos formateurs (de l'INSPÉ ou conseiller pédagogique ASH).

- **Attention : L'échelle de 1 à 4 vous permettra de vous situer entre un très faible niveau de maîtrise (1) et un très bon niveau de maîtrise (4).**

1- L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive.								
	Auto-positionnement					Juin 2025	Mi-parcours de formation	Fin de formation
	1	2	3	4	Je ne sais pas			
						<i>Ce que je sais déjà faire, ce que j'ai déjà expérimenté ou ce qui fait obstacle (ex : obstacle lexical, défaut de compréhension du concept ...)</i>	<i>Evolutions identifiées</i>	<i>Evolutions identifiées</i>
Je contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif								
<i>Les observables : le projet d'école ou d'établissement comprend un volet spécifique « scolarisation inclusive » ou aborde la question de la « scolarisation inclusive » &gt; inviter le stagiaire à aller prendre des renseignements dans son établissement.</i>								
Je conçois mon action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement								
<i>Il n'est pas attendu de travailler avec l'ensemble des classes mais d'avoir une connaissance qui soit au service des parcours de formation de l'élève. Les observables : projets individuels construits en partenariat, temps de réunion et d'échange ...</i>								
Je conçois avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et de co-intervention dans le cadre de pratiques inclusives								

*Il est attendu une réflexion sur la conception de séances de co-intervention, sur des programmations communes qui constituent une réponse aux besoins des élèves.*

*Les observables : temps de réflexions et d'échanges, compte-rendu de ces échanges*

J'œuvre à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du SCCCC									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

*Au regard de ma connaissance des programmes et du SCCCC, j'identifie les réponses (étayages, différenciations, compensations, adaptations, aménagements, dispositifs de scolarisation ...).*

Je m'inscris dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

*Je connais les différents partenaires, leurs spécificités et leurs champs d'action et j'identifie des instances, des documents qui explicitent la coopération au service du projet de l'élève.*

Je coordonne des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

*J'identifie qui sont les membres de la communauté éducative, les actions mises en place ( ex : réunion d'informations aux parents ...). Cf 3. Fonction de personne ressource.*

**2 – L'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire.**

	Auto-positionnement					Juin 2024	Mi-parcours de formation	Fin de formation
	1	2	3	4	Je ne sais pas	<i>Ce que je sais déjà faire, ce que j'ai déjà expérimenté Ou ce qui fait obstacle</i>	<i>Evolutions</i>	<i>Evolutions</i>
J'assure une mission de prévention des difficultés d'apprentissage								

*J'ai identifié les obstacles didactiques et cognitifs que rencontrent les élèves et je cible les objectifs d'apprentissage prioritaires.*

Je contribue à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle								
---	--	--	--	--	--	--	--	--

*Au regard des objectifs d'apprentissages prioritaires ciblés, de ma connaissance des différents parcours de formation existants, je contribue avec les familles et les partenaires à un projet de parcours de scolarisation, et/ou d'insertion sociale et professionnelle ambitieux pour les élèves.*

Je me dote et j'utilise des méthodes et outils d'évaluation adaptés									
Je définis des stratégies d'apprentissage personnalisées et explicites									
<i>Les observables : rédaction détaillée des projets individuels des élèves</i>									
J'adapte les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation									
<i>Les observables : rédaction détaillée des fiches de préparation. (cf Annexe fiche de préparation)</i>									
J'élabore ou je contribue à l'élaboration et la mise en œuvre des projets.									
<i>Je connais et j'identifie les enjeux de la mise en œuvre des PPRE, des PAP, des PPS. Je formalise des projets individuels.</i>									

<b>3 – L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne-ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.</b>									
					Auto-positionnement	Juin 2024	Mi-parcours de formation	Fin de formation	
					1 2 3 4 Je ne sais pas	<i>Ce que je sais déjà faire, ce que j'ai déjà expérimenté Ou ce qui fait obstacle</i>	<i>Evolutions</i>	<i>Evolutions</i>	
<i>Dans le cadre de l'identification des missions de personne ressource, il est attendu que le stagiaire soit en mesure d'explicitier la notion de scolarisation inclusive et la spécificité des missions de l'enseignant spécialisé. Ces deux dimensions seront en construction tout au long de la formation, il n'est donc pas attendu que les stagiaires se positionnent sur l'ensemble de ces items dès juillet 2020.</i>									
Je m'approprie et je diffuse les enjeux éthiques et sociétaux de l'Ecole inclusive									
Je réponds dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques adaptées à des besoins éducatifs particuliers									
Je mobilise les éléments des cadres législatifs et réglementaires dans la variété de ces missions									

Je coopère avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'école inclusive								
Je construis des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation								
Je conçois et je mets en œuvre des modalités de co-intervention								
Je construis et j'anime des actions de sensibilisation, d'information et je participe à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive								
Je préviens l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière								

Après avoir renseigné ce tableau d'auto-positionnement, les stagiaires devront identifier, en collaboration avec leur tuteur/trice, pour chacun des trois axes du référentiel de compétence un objectif de formation :

1 - L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive.
<b>Objectif ciblé :</b>
2 - L'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire.
<b>Objectif ciblé :</b>
3 - L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne-ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.
<b>Objectif ciblé :</b>

## 12. Organisation visites

### Visites tuteurs :

Visite	Dates	Thèmes
<b>Stage N-1</b>	Jeudi 26 juin 2025 (visite chez le tuteur)	<i>Echanges avec le tuteur ou observation d'une pratique et des outils en vue de la préparation de la prochaine rentrée</i>
<b>Regroupement 1</b>	Vendredi 10 octobre 2025 (visite chez le tuteur)	<i>Analyse des besoins des élèves</i>
<b>Regroupement 2</b>	Lundi 1er décembre 2025 (visite du tuteur)	<i>Accessibilité</i>
<b>Regroupement 3</b>	Lundi 23 mars 2026 (visite du tuteur)	<i>Co-intervention</i>
<b>Regroupement 4</b>	Mardi 26 mai 2026 (visite chez le tuteur)	<i>Retour sur la grille d'auto-positionnement - Observation d'une pratique et/ou échanges avec le tuteur en fonction des besoins du stagiaire.</i>

### Visites CPC ASH :

Visite	Dates	Format et documents à présenter
<b>Visite 1</b>	Novembre-décembre	<i>grille d'élaboration conjointe, fiche de préparation de la séance, une ébauche de projet individuel</i>
<b>Visite 2</b>	Avril-mai	<i>grille d'élaboration conjointe, fiche de préparation, projets individuels des élèves présents</i>

### Visites formateurs INSPÉ :

7 visites possibles au total

Possible accompagnement formatif supplémentaire en cas de besoin identifié et partagé avec le CPC et le tuteur

## 13. Document de cadrage

### Document d'aide à la rédaction du dossier professionnel

L'objectif de la rédaction de ce dossier est de traduire l'évolution de votre réflexion à partir d'une situation professionnelle qui vous pose question. Il est attendu que vous confrontiez cette situation à des références scientifiques et réglementaires afin d'asseoir votre compréhension des spécificités de l'exercice professionnel d'enseignant spécialisé.

### Problématisation : Comment votre posture d'enseignant spécialisé dans le cadre de l'école inclusive a-t-elle évolué ?

- Vous devez identifier une situation qui vous a interpellé dans votre rôle d'enseignant spécialisé en devenir, pour laquelle vous n'aviez pas d'éléments de réponse construits a priori.
- Le sujet de votre dossier c'est vous, votre cheminement réflexif.
- La démarche est spiralaire puisqu'il s'agit de traduire la progressivité et l'évolution du questionnement et de la réflexion au fil du temps, des lectures et des tentatives de réponse.
- Il est nécessaire d'écrire au fur et à mesure de l'année l'histoire de cette question, de son évolution et de sa résolution.
- Vous devez identifier les moments de basculement qui témoignent de l'évolution de votre questionnement et les ressources qui ont pu être déterminantes (rencontres, cours, lecture d'article ...) ainsi que les références qui ont pu alors étayer votre réflexion.

### Conseils méthodologiques

- 25 pages (hors sommaire et bibliographie, pas d'annexes)
- Employer le « je » dans la rédaction du dossier
- Mobiliser le référentiel de compétences « Enseignant spécialisé »

**Étapes du cheminement** (cela ne constitue en aucun cas un plan):

#### 1) Description du contexte professionnel

2) **Constats** (appuis et obstacles : observation, évaluation ,échange, questionnaire , attendus institutionnels, partenariat...) Répertorier les questions en lien avec le référentiel de l'enseignement spécialisé (chaque dossier devra y faire référence). Choisir une entrée problématisée et argumentée.

3) **Mobilisation de diverses ressources** (extrait de textes scientifiques, institutionnels, circulaires, production d'élèves, notes de cours, conférences, ressources internet, visites tuteur...) qui vont étayer et éclairer un cheminement professionnel qui engendre des actions effectives (pédagogiques ou didactiques, partenariales, de communication, entretien...). Ces actions devront systématiquement faire l'objet d'une analyse réflexive. Le dossier devra intégrer les extraits pertinents de certaines ressources et mettre en avant le lien entre ces ressources et l'analyse de l'action . Ces documents ressources devront faire l'objet d'un choix argumenté. Ils devront être ordonnés et structurés conformément au cheminement réflexif suivi.

4) **Conclusion** : rappel du cheminement (je suis parti de là et je suis arrivé à ce point grâce ...) et présentation des perspectives. Soutenance La soutenance (15 min max) doit proposer une mise à distance de la réflexion présentée dans le dossier et non pas être une présentation redondante. Il faut donc prévoir un temps spécifique dédié à cette analyse a posteriori à l'issue de la rédaction du dossier. Certification Il est rappelé que la qualité de l'argumentation, du choix des textes et de leur articulation seront pris en compte dans l'évaluation.

## 14. Glossaire sigles

Publication INSEi juin 2022 (Auteur : [Aurélie Gono](#), documentaliste au Pôle Ressources de l'INSEI.)

<b>AAH</b>	Allocation aux adultes handicapés
<b>AED</b>	Aide éducative à domicile
<b>AEEH</b>	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
<b>AEMO</b>	Action éducative en milieu ouvert
<b>AES</b>	Accompagnant éducatif et social
<b>AESH</b>	Accompagnant des élèves en situation de handicap (a remplacé le sigle AVS, Auxiliaire de vie scolaire)
<b>AESH-CO</b>	Accompagnant des élèves en situation de handicap exerçant en dispositif collectif
<b>AESH-I</b>	Accompagnant des élèves en situation de handicap pour l'aide individuelle
<b>AESH-M</b>	Accompagnant des élèves en situation de handicap pour l'aide mutualisée
<b>AGEFIPH</b>	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
<b>AIRE</b>	Association des Itep et de leurs réseaux
<b>AJPP</b>	Allocation journalière de présence parentale
<b>AMP</b>	Aide médico-psychologique
<b>ANCRA</b>	Association nationale des centres ressources autisme
<b>ANCREAI</b>	Fédération nationale des Centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (Creai)
<b>ANPEA</b>	Association nationale des parents d'enfants aveugles
<b>ANPSA</b>	Association nationale pour les personnes sourdaveugles
<b>APAJH</b>	Association pour adultes et jeunes handicapés
<b>APA</b>	Activité physique adaptée
<b>APADHE</b>	Accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école
<b>APF</b>	Association des paralysés de France
<b>APSH</b>	Accompagnant des personnels en situation de handicap
<b>APPEA</b>	Association francophone de psychologie et psychopathologie de l'enfant et l'adolescent
<b>ARAPI</b>	Association pour la recherche sur l'autisme et la prévention des inadaptations
<b>ARS</b>	Agence régionale de santé
<b>ASE</b>	Aide sociale à l'enfance
<b>ASH</b>	Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (a remplacé le sigle AIS, Adaptation et intégration scolaires)
<b>AVH</b>	Association Valentin Haüy
<b>BDEA</b>	Banque de données de l'édition adaptée (gérée par l'Inja)
<b>BEP</b>	Besoins éducatifs particuliers
<b>CAEGADV</b>	Certificat d'aptitude à l'enseignement général des aveugles et des déficients visuels
<b>CAEMADV</b>	Certificat d'aptitude à l'enseignement musical des aveugles et des déficients visuels
<b>CAFPETADV</b>	Certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'enseignement technique aux aveugles et déficients visuels
<b>CAMSP</b>	Centre d'action médico-sociale précoce

<b>CAPA-SH</b>	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap. Remplacé par le CAPPEI depuis 2017
<b>CAPEJS</b>	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement des jeunes sourds
<b>CAPPEI</b>	Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive. Remplace le Capa-SH pour le premier degré et le 2CA-SH pour le second degré depuis la rentrée scolaire 2017
<b>2CA-SH</b>	Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap. Remplacé par le Cappei depuis 2017
<b>CASNAV</b>	Centre académique pour la scolarisation des Enfants allophones nouvellement arrivés (EANA) et des Enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)
<b>CCAS</b>	Centre communal d'action sociale
<b>CDAPH</b>	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
<b>CDCA</b>	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
<b>CDOEASD</b>	Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré
<b>CDPH</b>	Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées
<b>CEF</b>	Centre éducatif fermé
<b>CFA</b>	Centre de formation d'apprentis
<b>CFTMEA</b>	Classification française des troubles mentaux de l'enfant et de l'adolescent
<b>CIH</b>	Comité interministériel du handicap
<b>CIDPH</b>	Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées
<b>CIF</b>	Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé
<b>CME</b>	Centre médico-éducatif
<b>CMI</b>	Carte mobilité inclusion
<b>CMP</b>	Centre médico-psychologique (secteur sanitaire), structure hospitalière de soin dédiée aux troubles psychologiques, psychiatriques et difficultés d'apprentissage des enfants et adolescents jusqu'à leur majorité
<b>CMPP</b>	Centre médico-psycho-pédagogique (secteur médico-social), structure dont le rôle est d'établir le diagnostic et de mettre en place le traitement ambulatoire ou à domicile des enfants de 3 à 18 ans dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychologiques ou à des troubles du comportement
<b>CNCPH</b>	Conseil national consultatif des personnes handicapées
<b>CNED</b>	Centre national d'enseignement à distance
<b>CNFEDS</b>	Centre national de formation des enseignants intervenant auprès des jeunes déficients sensoriels
<b>CNPE</b>	Conseil national de la protection de l'enfance
<b>CNSA</b>	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
<b>CNSEI</b>	Comité national de suivi de l'école inclusive
<b>CPAM</b>	Caisse primaire d'assurance maladie
<b>CRA</b>	Centre de ressources autisme
<b>CREAI</b>	Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
<b>CRESAM</b>	Centre national de ressources handicaps rares-surdicécité
<b>CRTLA</b>	Centre de référence des troubles du langage et des apprentissages
<b>CROP</b>	Centre de rééducation de l'ouïe et de la parole
<b>CT-ASH</b>	Conseiller technique ASH du recteur
<b>DAME</b>	Dispositif d'accompagnement médico-éducatif
<b>DAR</b>	Dispositif d'autorégulation pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme
<b>DASEN</b>	Directeur académique des services de l'éducation nationale

<b>DDEEAS</b>	Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée
<b>DEAES</b>	Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social
<b>DEETS</b>	Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé
<b>DGCS</b>	Direction générale de la cohésion sociale
<b>DGESCO</b>	Direction générale de l'enseignement scolaire
<b>DITEP</b>	Itep fonctionnant en dispositif intégré
<b>DSDEN</b>	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
<b>DSM</b>	Diagnostic and statistical manual of mental disorders, manuel diagnostic des troubles mentaux
<b>D3S</b>	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social
<b>EA</b>	Entreprise adaptée
<b>ANA</b>	Élèves allophones nouvellement arrivés (terminologie se substituant à celle d'Enaf, Élèves nouvellement arrivés en France)
<b>EBEP</b>	Élèves à besoins éducatifs particuliers
<b>EEAP</b>	Établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés
<b>EFIV</b>	Enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
<b>EGPA</b>	Enseignement général et professionnel adapté
<b>EHESP</b>	École des hautes études en santé publique
<b>EIP</b>	Élève intellectuellement précoce
<b>EJE</b>	Éducateur de jeunes enfants
<b>EMAS</b>	Équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap
<b>EME</b>	Externat médico-éducatif
<b>EP/EPE</b>	Équipe pluridisciplinaire d'évaluation, au sein d'une MDPH, cette équipe composée de professionnels et d'experts évalue les besoins de la personne selon son handicap, son environnement et son projet de vie et élabore son PPC
<b>EPA</b>	École de plein air
<b>EPLE</b>	Établissement public local d'enseignement (collèges, lycées, Erea, ERPD)
<b>EPM</b>	Établissement pénitentiaire pour mineurs
<b>EREA</b>	Établissement régional d'enseignement adapté
<b>ERHR</b>	Équipe relais handicaps rares
<b>ERPD</b>	École régionale du premier degré, établissement scolaire destiné notamment aux enfants de gens du voyage et d'autres professions nomades, ou de familles dispersées ou en difficultés financières momentanées
<b>ERSEH</b>	Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap
<b>ESAT</b>	Établissement et service d'aide par le travail
<b>ESH</b>	Étudiant en situation de handicap
<b>ESMS</b>	Établissement et service médico-social
<b>ESS</b>	Équipe de suivi de la scolarisation
<b>ETS</b>	Éducateur technique spécialisé
<b>FAF</b>	Fédération des aveugles de France
<b>FALC</b>	Facile à lire et à comprendre, ensemble de règles ayant pour finalité de rendre l'information facile à lire et à comprendre pour les personnes déficientes intellectuelles
<b>FAM</b>	Foyer d'accueil médicalisé
<b>FIPHFP</b>	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
<b>FIRAH</b>	Fondation internationale de la recherche appliquée sur le handicap

<b>FISAFF</b>	Fédération nationale pour l'inclusion des personnes en situation de handicap sensoriel et troubles DYS en France
<b>FLE</b>	Français langue étrangère, langue enseignée à des apprenants non francophones
<b>FNASEPH</b>	Fédération nationale des associations au service des élèves présentant une situation de handicap
<b>FNRS-TNA</b>	Fédération nationale des réseaux de santé troubles du neuro-développement et des apprentissages de l'enfant/adolescent
<b>GEVA</b>	Guide d'évaluation des besoins de compensation de la personne handicapée (à l'usage des équipes pluridisciplinaires des MDPH)
<b>GEVA-SCO</b>	Geva-Scolarisation, volet scolaire du Geva élaboré conjointement par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et la CNSA
<b>GNCRA</b>	Groupement national des centres ressources autisme
<b>HAS</b>	Haute autorité de santé
<b>HPI</b>	Haut potentiel intellectuel
<b>IA-IPR</b>	Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional
<b>IEM</b>	Institut d'éducation motrice
<b>IEN-ASH</b>	Inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'ASH
<b>IDES</b>	Institut d'éducation sensorielle, accueille des enfants et adolescents en situation de handicap auditif ou visuel
<b>IGAS</b>	Inspection générale des affaires sociales
<b>IGÉSR</b>	Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
<b>IH2F</b>	Institut des hautes études de l'éducation et de la formation
<b>IJS</b>	Institut des jeunes sourds
<b>IMC</b>	Infirmité motrice cérébrale
<b>IME</b>	Institut médico-éducatif, dispense une éducation et un enseignement spécialisés pour des enfants et adolescents présentant un retard mental. Regroupe les IMP et les IMPro
<b>IMP</b>	Institut médico-pédagogique, accueille les enfants et adolescents handicapés de 3 à 14 ans présentant un retard mental (on trouve également le sigle SEES)
<b>IMPRO</b>	Institut médico-professionnel, accueille les adolescents handicapés à partir de 14 ans présentant un retard mental (on trouve également le sigle SIPFP ou SIPFPRO)
<b>INJA</b>	Institut national des jeunes aveugles
<b>INJS</b>	Institut national de jeunes sourds
<b>INSPÉ</b>	Institut national supérieur du professorat et de l'éducation
<b>INSEI</b>	Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive (anciennement INSHEA, Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés jusqu'en 2023)
<b>Itep</b>	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
<b>LADAPT</b>	L'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées
<b>LEA</b>	Lycée d'enseignement adapté
<b>LFPC</b>	Langue française parlée complétée
<b>LPC</b>	Langage parlé complété
<b>LPI</b>	Livret de parcours inclusif, traitement de données à caractère personnel
<b>LS</b>	Langue des signes
<b>LSF</b>	Langue des signes française

<b>MAS</b>	Maison d'accueil spécialisée, propose un hébergement permanent à tout adulte handicapé gravement dépendant
<b>MDA</b>	Maison départementale de l'autonomie, label attribué par la CNSA
<b>MDPH</b>	Maison départementale des personnes handicapées
<b>MEAJ</b>	Mesure éducative d'accueil de jour, permet une prise en charge en journée des jeunes en prise avec la justice pour favoriser leur insertion sociale, scolaire et professionnelle
<b>MECS</b>	ou <b>Mecso</b> : Maison d'enfants à caractère social
<b>MECSA</b>	Maison d'enfants à caractère sanitaire
<b>MEEF</b>	Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation
<b>MENJS</b>	Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
<b>MIN</b>	Module de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'ASH
<b>MNA</b>	Mineur non accompagné ou <b>MIE</b> (Mineur isolé étranger)
<b>MOPPS</b>	Documents de Mise en œuvre du PPS
<b>MPA</b>	Matériel pédagogique adapté
<b>MSSH</b>	Maison des sciences sociales du handicap
<b>NSA</b>	Élèves non scolarisés antérieurement
<b>OETH</b>	Obligation d'emploi des travailleurs handicapés
<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la santé
<b>ONFRIH</b>	Observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap
<b>ONISEP</b>	Office national d'information sur les enseignements et les professions
<b>ONPE</b>	Observatoire national de la protection de l'enfance
<b>ORNA</b>	Observatoire des ressources numériques adaptées géré par l'INSEI
<b>PAEH</b>	Plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap
<b>PAG</b>	Plan d'accompagnement global, fait partie du PPC
<b>PAI</b>	Projet d'accueil individualisé, concerne initialement des enfants et adolescents malades
<b>PAOA</b>	Programmation adaptée des objectifs d'apprentissage, en lien avec le PPS
<b>PAP</b>	Plan d'accompagnement personnalisé, concerne des enfants et adolescents présentant des troubles des apprentissages
<b>PCH</b>	Prestation de compensation du handicap
<b>PEAD</b>	Placement éducatif à domicile
<b>PEJS</b>	Pôle d'enseignement pour les jeunes sourds, remplace le Pôle d'accompagnement pour la scolarisation des jeunes sourds (Pass)
<b>PIA</b>	Projet individualisé d'accompagnement, concerne les élèves handicapés ayant un PPS et accueillis dans un ESMS
<b>PIAL</b>	Pôles inclusifs d'accompagnement localisés
<b>PIF</b>	Projet individuel de formation, concerne les élèves de Segpa
<b>PLATON</b>	Plateforme de transfert des ouvrages numériques mise en place par la Bibliothèque nationale de France pour les éditeurs et organismes habilités dans le cadre de l'exception handicap au droit d'auteur
<b>PJJ</b>	Protection judiciaire de la jeunesse
<b>PMI</b>	Protection maternelle et infantile
<b>PMR</b>	Personne à mobilité réduite
<b>PPA</b>	Projet personnalisé d'accompagnement, concerne les élèves ayant un PPS et accueillis en Itep

<b>PPC</b>	Plan personnalisé de compensation, proposé par les équipes pluridisciplinaires des MDPH et destiné à évaluer les besoins de compensation de la personne handicapée
<b>PPI</b>	Projet pédagogique individualisé, concerne les élèves d'Ulis
<b>PPRE</b>	Programme personnalisé de réussite éducative, concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement
<b>PPS</b>	Projet personnalisé de scolarisation
<b>PSAD</b>	Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs
<b>PSH</b>	Personne en situation de handicap
<b>QM</b>	Quartier mineur, quartier spécifique pour mineurs dans un centre de détention
<b>RAPT</b>	Réponse accompagnée pour tous, démarche déployée dans les départements et visant à apporter des solutions d'accompagnement aux enfants et adultes en situation de handicap
<b>RASED</b>	Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés
<b>REP</b>	Réseau d'éducation prioritaire (s'est substitué au sigle Zep)
<b>REP+</b>	Réseau d'éducation prioritaire renforcé
<b>RLE</b>	Responsable local de l'enseignement (en milieu pénitentiaire, pilotage local)
<b>RQTH</b>	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
<b>SAAAS</b>	Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à la scolarisation, intervient auprès d'enfants et d'adolescents déficients visuels
<b>SAAD</b>	Service d'aide et d'accompagnement à domicile (différent du Sessad axé éducation)
<b>SAEH</b>	Service d'accueil des étudiants handicapés dans les universités
<b>SAFEP</b>	Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce, intervient auprès des enfants déficients sensoriels âgés de 0 à 3 ans et de leur famille
<b>SAMSAH</b>	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
<b>SAVS</b>	Service d'accompagnement à la vie sociale (prend en charge des personnes adultes handicapées)
<b>SDEI</b>	Service départemental de l'école inclusive
<b>SEEPH</b>	Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées
<b>SEES</b>	Section d'éducation et d'enseignement spécialisé (on trouve aussi le sigle IMP)
<b>SEGPA</b>	Section d'enseignement général et professionnel adapté
<b>SEHA</b>	Section d'éducation pour enfants avec handicaps associés
<b>SESSAD</b>	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile, intervient auprès des enfants présentant un retard mental, des troubles du comportement et une déficience motrice
<b>SIPF(PRO)</b>	Section d'initiation et de première formation professionnelle (on trouve aussi le sigle IMPro)
<b>SSAD</b>	Service de soins et d'aide à domicile, suit des enfants polyhandicapés âgés de 0 à 20 ans
<b>SSEFS</b>	Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation, intervient auprès des enfants de plus de 3 ans présentant une déficience auditive grave (s'est substitué au sigle SSEFIS, Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire)



## 16. Éléments de bibliographie

Bataille, P., & Midelet, J. (2021). *L'école inclusive : un défi pour l'école: Repères pratiques pour une formation adaptée des élèves*. ESF

Feuilladiou, S., Gombert, A., & Benoit, H. (2020). Forme scolaire et accessibilisation pédagogique et didactique. *L'accessibilité ou la réinvention de l'école*, 103-123.

Ébersold, S., Plaisance, E., & Zander, C. (2016). École inclusive pour les élèves en situation de handicap. Accessibilité, réussite scolaire et parcours individuels. Conseil national d'évaluation du système scolaire-Cnesco, Conférence de comparaisons internationales.

Ébersold, S. (2017). L'École inclusive, face à l'impératif d'accessibilité. *Éducation et sociétés*, (2), 89-103.

Gardou, C. (2012). *La société inclusive, parlons-en!*. Érès.

Thomazet, S. (2012). Du handicap aux besoins éducatifs particuliers. *Le français aujourd'hui*, 177(2), 11-17.

De façon générale :

La nouvelle revue - Éducation et société inclusives

Conférence INSEI – Philippe Tremblay "Qu'est-ce qu'un enseignement spécialisé?"

<https://www.canal-u.tv/chaines/inshea/conference-de-philippe-tremblay-deuxieme-partie>